

ACTION URGENTE

UNE DÉTENUE VICTIME DE TORTURE EN CHINE

Chen Zhenping, une pratiquante du Fa Lun Gong qui purge une peine de huit ans d'emprisonnement en Chine pour « utilisation d'une organisation hérétique en vue d'ébranler la loi », se serait vu injecter de force des médicaments et aurait été régulièrement battue en prison. Elle risque d'être à nouveau victime d'actes de torture.

Chen Zhenping a été condamnée à huit ans d'emprisonnement en août 2008 en raison de son appartenance au Fa Lun Gong, un mouvement spirituel interdit par les autorités chinoises et dont les membres subissent fréquemment des manœuvres d'intimidation et des persécutions. Elle est actuellement détenue à la prison pour femmes n° 5, dans la province du Henan, où quelques 200 pratiquantes du Fa Lun Gong sont incarcérées.

Une ancienne détenue, récemment libérée de cette même prison, a indiqué que Chen Zhenping était incarcérée dans une cellule minuscule, sous la surveillance permanente d'autres détenues, dont beaucoup sont des criminelles ou des toxicomanes. Cette femme a ajouté que, bien souvent, Chen Zhenping n'était pas autorisée à se rendre aux toilettes, était attachée à un lit et battue. On lui a également administré des médicaments de force. Elle a crié : « Ne me faites pas l'injection ! Ne me faites pas l'injection ! Je ne veux pas prendre ces médicaments. » Dans cette prison, les détenues appartenant au Fa Lun Gong sont contraintes quotidiennement à suivre des émissions dénonçant leur mouvement et à écouter une musique aiguë à plein volume si elles ne renoncent pas à leur foi.

Amnesty International craint que Chen Zhenping ne soit toujours soumise à des actes de torture et que son état de santé ne se détériore.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en mandarin, en anglais ou dans votre propre langue) :

- priez les autorités de libérer Chen Zhenping immédiatement et sans condition ;
- demandez-leur de garantir que cette femme ne sera ni torturée, ni soumise à une quelconque autre forme de mauvais traitements en détention ;
- engagez-les à diligenter une enquête exhaustive et impartiale sur les allégations selon lesquelles Chen Zhenping a été torturée en prison, et à traduire en justice les responsables présumés ;
- exhortez-les à veiller à ce que cette femme puisse consulter l'avocat de son choix, entrer en contact avec ses proches et recevoir tous les soins médicaux dont elle pourrait avoir besoin.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 13 MAI 2010 À :

Responsable de la prison pour femmes de la province du Henan :

Xinyuan Lu No. 16
Xinxiangshi 453700
Henansheng
République populaire de Chine

Formule d'appel : *Dear Prison Governor, / Monsieur,*

Secrétaire du Comité politique et juridique :

Li Xin Min
Jinshuiqu jinshuilu 17
Zhengzhoushi 450000
Henansheng

République populaire de Chine
Formule d'appel : *Dear Secretary, / Monsieur,*

Président du tribunal populaire intermédiaire de Zhengzhou :

Wang Xin Sheng
Jinshuidonglu, Jinshuiqu
Zhengzhoushi 450000
Henansheng

République populaire de Chine
Formule d'appel : *Dear President, / Monsieur,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Chine dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 305/08 (ASA 17/103/2008). Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA17/103/2008/fr> et <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA17/002/2009/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UNE DÉTENUE VICTIME DE TORTURE EN CHINE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Fa Lun Gong est un mouvement spirituel que de nombreuses personnes ont rejoint en Chine dans les années 1990. À la suite d'un *sit-in* (manifestation assise) organisé sur la place Tiananmen en juillet 1999, les autorités ont interdit ce mouvement et lancé une longue campagne d'intimidation et de persécution dirigée par une organisation spéciale appelée « Bureau 610 ». Des dizaines de milliers de pratiquants du Fa Lun Gong ont été arbitrairement arrêtés en Chine depuis que ce mouvement spirituel a été interdit au motif qu'il représentait une « menace pour la stabilité sociale et politique ». Certains ont été placés dans des hôpitaux psychiatriques ou des centres de « rééducation par le travail » – une forme de détention administrative appliquée sans inculpation, ni jugement, ni contrôle d'une autorité judiciaire – ou condamnés à de longues peines de réclusion. La torture et les autres formes de mauvais traitements sont fréquentes, quel que soit le type de détention, bien que la Chine ait ratifié la Convention des Nations unies contre la torture en 1988. Par ailleurs, des informations émanant du Fa Lun Gong font état de décès en détention, souvent à la suite d'actes de torture, dans diverses structures gérées par l'État telles que les prisons, les camps de « rééducation par le travail » et les centres de détention de la police.

Action complémentaire sur l'AU 305/08, ASA 17/011/2010, 1^{er} avril 2010

